

Règlement du jeu « Un déjeuner d'exception au Château d'Yquem », du 21 au 25 octobre 2026

ARTICLE 1 – Organisation

La société Radio Classique, SAS au capital de 150 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 340 249 366 et dont le siège social est situé 12bis, place Henri Bergson, 75008 Paris, société éditrice du site web www.radioclassique.fr,

(ci-après dénommée la « Société Organisatrice »)

Organise du lundi 21 septembre au vendredi 25 septembre 2026 entre 12h et 14h dans l'émission *Harmoniques* un jeu intitulé « Un déjeuner d'exception au Château d'Yquem » (ci-après le « Jeu ») accessible sur l'antenne de Radio Classique, via son application mobile, et présenté sur son site internet via l'URL : <https://www.radioclassique.fr/>

L'objectif du Jeu est de faire gagner la dotation indiquée à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement sur le site et sur l'application mobile de Radio Classique.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

2.4. Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 - Participation au Jeu

Le droit de participation au jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour jouer, le Participant doit, dans la période du jeu mentionnée à l'Article 1 :

- se rendre sur le site ou sur l'application mobile de Radio Classique, et accéder au module du jeu
- Répondre correctement à la question posée à l'antenne (une question différente chaque jour), du lundi 21 septembre au jeudi 24 septembre
- Compléter les champs nom, ville et email
- Fournir une adresse email valide
- Cliquer sur le bouton « envoyer »

Seule la première participation d'un Participant (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

Toute participation indiquant des coordonnées ou données incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. Radio Classique se réserve le droit de vérifier les coordonnées ou données des Lauréats et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du Lauréat.

ARTICLE 4 - Calendrier

L'inscription et la participation du Jeu au public s'effectuera dans la période du jeu mentionnée à l'Article 1.

Fermeture du Jeu le 24/09/2026 à 14h.

Tirage au sort effectué par la Société Organisatrice le jour ouvré suivant la date de fin du Jeu. Le lauréat sera averti de son gain par message électronique (e-mail) envoyé à l'adresse électronique saisie par le Participant lors de son inscription dans la journée suivant le tirage au sort.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par la Société Organisatrice, en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site du Jeu via la page du jeu.

ARTICLE 5 - Détermination du lauréat

Le lauréat sera désigné dans les conditions suivantes :

Le lauréat sera déterminé par tirage au sort le jour ouvré suivant la fin du jeu. Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant répondu correctement aux différentes questions.

Le lauréat ainsi désigné remportera la dotation décrite à l'article 6 ci-dessous, sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent règlement.

ARTICLE 6 – Dotations

Le lauréat tiré au sort remportera un déjeuner pour deux personnes, formule « L'apogée de l'instant », le samedi 14 novembre 2026 à 11h30, à la propriété du Château d'Yquem, situé Château d'Yquem 33210 Sauternes (France), organisés dans le cadre de la résidence culinaire

HAKUBA x YQUEM - L'apogée de l'instant avec l'équipe d'Hakuba, restaurant deux étoiles au Guide MICHELIN, avec les chefs Arnaud Donckele, Takuya Watanabe et Maxime Frédéric.

Il est précisé que, la Dotation consistant en une expérience comprenant notamment des accords mets et vins, la participation au Jeu est strictement réservée aux personnes majeures. L'accompagnant du Lauréat devra également être majeur.

Déroulement du Menu (durée indicative 3h45) : Une immersion en plusieurs temps : la découverte commence par une visite du domaine, se prolonge dans l'intimité du caveau, puis au comptoir, au plus près du geste, avant de s'achever dans les salons du château.

Yquem accompagne l'ensemble du parcours, à travers la dégustation de sept millésimes.

Programme du déjeuner :

Accueil du gagnant à 11h30 à la propriété

- Accueil au Château, découverte du domaine et immersion dans le caveau historique.
- Menu kaiseki-sushi unique servi au comptoir.
- Finale dans l'intimité des salons du château.

Dress code « Chic décontracté, chaussures confortables ».

Compte tenu de la nature de l'expérience proposée, il est précisé que le menu est élaboré autour de la cuisine japonaise et comprend notamment des fruits de mer, du soja, du gluten, ainsi que des poissons crus et cuits. Le menu étant unique et spécialement conçu pour cette expérience, aucune adaptation ou substitution ne pourra être effectuée.

La Dotation n'inclut aucun hébergement ni transport ou acheminement du Lauréat jusqu'au Château d'Yquem.

La valeur totale unitaire de la Dotation est de 2 400 euros TTC, soit 1 200 euros par personne (valeur indicative).

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du Lauréat au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau ou de coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Les modalités d'obtention des dotations seront communiquées à chaque Lauréat par email ou par téléphone après réception par retour d'email d'un accusé de réception par le Lauréat de l'email de confirmation envoyé par la Société Organisatrice.

Le Lauréat devra confirmer sous 48h au plus tard qu'il accepte de recevoir son gain par retour d'email à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

Passé ce délai, le silence de tout Lauréat ayant remporté un gain vaudra renonciation pure et simple de son gain. Le gain sera alors conservé par la Société Organisatrice et remis en jeu ultérieurement.

La dotation ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, la Société Organisatrice se garde la libre faculté de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente, à tout moment et sans devoir justifier une telle décision.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 7 – Engagement des Participants

Tout Participant au Jeu s'engage à prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement ; fournir des renseignements exacts dans son dossier d'inscription. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le Participant ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du Jeu sans réclamation possible.

ARTICLE 8 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 9 – Consultation du règlement et remboursement des frais

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de la Société Organisatrice (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande expresse et concomitante à la demande de règlement) et consultable sur internet sur le site sur toute la période du jeu telle que mentionnée à l'Article 1.

La Société organisatrice s'engage à rembourser à chaque Participant au Jeu, sur simple demande de sa part, les frais qu'il a exposé pour participer au Jeu.

Le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet sont calculés sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros. Une seule demande de remboursement par participant sera traitée.

Cette demande de remboursement doit être effectuée par lettre simple, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion et adressée à : Radio Classique, «Compositeur mystère», 12bis, place Henri Bergson, 75008 Paris.

Toute demande de remboursement devra être adressée par le Participant dans les dix (10) jours suivant sa participation au présent Jeu, le cachet de la poste faisant foi et devra comporter les informations suivantes :

Nom, prénom, adresse électronique,

Le nom du jeu auquel il a participé,

Une photocopie de sa carte d'identité

L'heure et la date de connexion,

Un relevé d'identité bancaire,

Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessus ne pourra être traitée.

Les frais postaux engagés par le Participant liés à cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnant la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, le(a) Participant(e) est informé(e) que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont nécessaires pour la participation au jeu. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Lauréat, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans à des fins de conformité réglementaire et d'archives. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu quotidien auxquels ils ont participé (date, heure et nature de la dotation pour laquelle ils ont joué) adressée à relation.auditeurs@radioclassique.fr.

ARTICLE 11 – Responsabilités

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance et la qualité des lots effectivement et valablement gagnés conformément au descriptif de la dotation accessible sur le site <https://www.radioclassique.fr/jeux-antenne/>.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site <https://www.radioclassique.fr/jeux-antenne/>. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Lauréat. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 - Dispositions diverses

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler les Jeux sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. De la même manière, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des dotations. Les Participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, les Participants et la Société Organisatrice s'efforcera de trouver une solution amiable.

A défaut, seules les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris seront en mesure de connaître et de statuer sur cette difficulté.